



VINCENT FELINE

**COMMISSAIRE AUX COMPTES
inscrit près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

**10 Rue de la République
13001 Marseille**

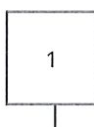
S.A.R.L A PLUS SOLUTIONS

au capital de 16.000 Euros

**Siège social : 987 Boulevard Ferisse
13730 Saint-Victoret**

Vincent FELINE
10 Rue de la République
13001 Marseille

Siren 518 122 908
Inscription CRCC Aix en Provence 1100062897



RAPPORT DE TRANSFORMATION

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « *S.A.R.L A PLUS SOLUTIONS* » de S.A.R.L en S.A.S :

A l'associée unique de la société A PLUS SOLUTIONS

En ma qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code et par décision de l'associée unique de la société « *S.A.R.L A PLUS SOLUTIONS* », j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ainsi que les agrégats définissant le niveau d'activité de l'entreprise ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des articles L 224-3 et R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 - Présentation de l'opération

La société « *S.A.R.L A PLUS SOLUTIONS* » a pour objet social « Entretien, réparation, maintenance et installation d'ascenseurs, de montes charges, portes automatiques, plates formes élévatrices, automatismes, accessibilité et travaux accessoires ».

Son nom d'enseigne est A PLUS ASCENSEURS

Son capital est de 16.000 €, composé de 1.000 parts sociales de 16 € chacune.

Elle est basée au 987 Boulevard Robert Ferrisse 13730 ST Victoret.

Elle clôture ses comptes en date du 31 décembre de chaque année.

Elle est inscrite au registre national des entreprises auprès du tribunal des affaires économiques d'Aix-En-Provence sous le numéro 513 343 269 et a débuté son activité en juin 2009.

Monsieur Tervfik ZALAGH est gérant de votre société.

Elle est détenue en totalité par la société HAMOZA, Société par Actions Simplifiée basé à la même adresse au capital de 1.501.000 € inscrite au registre national des entreprises auprès du tribunal des affaires économiques d'Aix-En-Provence sous le numéro 848 830 345 et représentée par son président Monsieur Tervfik ZALAGH ;

Lors de la prochaine assemblée prévue le 01 janvier 2026, l'associé unique de la société « **S.A.R.L A PLUS SOLUTIONS** » envisage la transformation de la société du statut de S.A.R.L en S.A.S et de nommer la société HAMOZA en tant que présidente selon la quatrième décision prise par l'associée unique en date du 01^{er} janvier 2026.

Pour information, sa date de clôture d'exercice social ainsi que sa durée ne seraient pas modifiées.

Pour rappel cette transformation régulièrement exécutée n'entraînera pas non plus la création d'une personne morale nouvelle.

2 - Mission du commissaire aux comptes

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

À la suite de mon analyse, je n'ai pas décelé d'anomalie significative remettant en cause le projet de comptes tel qu'il m'a été présenté.

3- Mission du commissaire à la transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine, en terme d'existence, de droits et d'obligations, d'appartenance et d'évaluation.
- à vérifier, si aucun fait ou événement susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres ne sont survenus entre la date du projet de bilan comptable qui m'a été fourni et la date de mon rapport sur la transformation
- à vérifier que ce montant des capitaux propres est non seulement déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels mais est également au moins égal au montant du capital social.

Le commissaire à la transformation a en charge notamment de vérifier la réalité des éléments de passif et qu'il n'existe pas d'éléments significatifs non comptabilisés au passif du bilan.

Il prend également connaissance des comptables appliquées par la société et de vérifier que celles-ci sont conformes aux règles applicables en France.

Également, le commissaire à la transformation s'attache notamment à appréhender la survenance de risques ou la réalisation de pertes de nature à pouvoir remettre en cause le montant des capitaux propres.

Afin de pouvoir exécuter mes diligences, il m'a été transmis la plaquette des comptes 2023.

La synthèse de mon analyse fait ressortir les données suivantes :

- ✓ Les comptes clos au 31 décembre 2023 font apparaître un chiffre d'affaires de 3.628 K€ résultat de 117 K€ et des capitaux propres de 396 K€. Pour rappel le capital social est de 16 K€

Il ne m'a pas été fourni de situation intermédiaire. En effet au vu de la bonne santé financière de la société et de l'état des capitaux propres, et après entretien avec le cabinet d'expertise-comptable sur la situation de la société, celle-ci n'a pas été jugée nécessaire.

De même, je me suis attaché à m'assurer que les éléments inscrits à l'actif de la société étaient correctement évalués et qu'aucun risque n'était pas provisionné à la clôture des comptes qui m'ont été transmis.

Selon les comptes 2023 qui m'ont été fournis, le total du bilan est de 2.435 K€.

L'actif est représenté à hauteur de 39% par des créances clients qui ne prêtent pas à risque particulier et par de la trésorerie à hauteur de 32%

Les éléments inscrits au passif semblent correctement évalués à commencer par une provision pour risques de 289 K€, un emprunt bancaire lié à l'actif immobilier pour 580 K€, des dettes fournisseurs de 563 K€ et une dette envers la société mère de 200 K€.

Ces éléments ne semblent pas prêter à anomalie.

4- Conclusion

Dans le cadre de la transformation envisagée, concernant la situation de votre société, « **S.A.R.L A PLUS SOLUTIONS** » telle qu'elle est analysée ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2024

Le Commissaire à la transformation.
Vincent FELINE

Commissaire aux comptes

Vincent Feline
Expert Comptable - Commissaire aux comptes
10 Rue de la République - 13001 Marseille
Port 06 27 15 50 35
Mail : cabinet.feline@hotmail.fr
SIRET 518 122 908 00016 - APE 6920 Z

Vincent FELINE
10 Rue de la République
13001 Marseille

Siren 518 122 908
Inscription CRCC Aix en Provence 1100062897